



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
DE LA COMMUNE DE MBALMAYO

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° **03** /AONO/CMBYO/CIPM/2025
DU 20/01/2025
EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EQUIPE
DE POMPE A ENERGIE SOLAIRE AVEC UN RESERVOIR EN BETON ARME
D'UNE CAPACITE DE 7.5 M³ A NKOUUMADZAP DANS LA COMMUNE DE
MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

FINANCEMENT : BUDGET DU FEICOM, EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
IMPUTATION :

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce n° 4 : Grille de notation.....
Pièce n° 5: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n° 6 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Pièce n° 7 : Cadre du Bordereau des prix unitaires
Pièce n° 8 : Cadre du Détail quantitatif et estimatif
Pièce n° 9 : Le cadre du sous-détail des prix
Pièce n° 10 : Modèle de marché
Pièce n° 11 : Formulaires et modèles à utiliser
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés
Publics

Pièce n° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_03_/AONO/CMBYO/CIPM/2025
DU 20/01/2025
EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EQUIPÉ
DE POMPE A ENERGIE SOLAIRE AVEC UN RESERVOIR EN BETON ARME
D'UNE CAPACITE DE 7.5 M³ A NKOUUMADZAP DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO,
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

FINANCEMENT : BUDGET FEICOM, EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
IMPUTATION :

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la Commune de Mbalmayo, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la sélection des entreprises devant exécuter les travaux de construction d'un mini réseau d'approvisionnement en eau potable équipé de pompe à énergie solaire avec un réservoir en béton armé d'une capacité de 7.5 m³ à NKOUUMADZAP dans la Commune de Mbalmayo, département du Nyong et So'o, Région du Centre.

2. Consistance des prestations

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent tous les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif notamment :

- l'étude géomorphologique et géophysique ;
- les travaux de foration et équipement ;
- les essais et développement ;
- la fourniture et la pose de la pompe ;
- l'analyse d'eau.
- maçonnerie, équipement électrique
- réseau de refoulement et de distribution

3. Délai d'exécution :

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **Six (06) mois** à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage de celles-ci.

4. Allotissement:

Sans objet.

5. Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel de ces travaux est de **vingt millions (20 00 000) FCFA TTC.**

6. Participation et origine :

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais installées au Cameroun et spécialisées dans l'exécution des travaux de Génie Civil.

7. Financement :

Les prestations objet du présent Appel d'Offres National Ouvert sont financées par le budget du FEICOM, exercice 2024 et suivants, Imputation :

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission conforme à la **circulaire N° 0019/LC/MINMAP du 05/06/2024** relative aux modalités de consignation, de la conservation de la restitution de cautions pour les marchés publics d'un montant de **quatre cent mille (400 000) francs CFA**, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune de MBALMAYO (Secrétariat Général) dès publication du présent Avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Dès publication du présent Avis, le dossier peut être obtenu à la Commune de MBALMAYO (Secrétariat Général) sur présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable, de **cinquante mille (50 000) FCFA**, paiement effectué à la recette Municipale au titre des frais d'achat de dossier.

11. Remise des Offres

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tels, et une version électronique desdites Offres, seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire, et déposées à la Commune de MBALMAYO (Secrétariat Général), au plus tard, le **21/02/2025 à 12 heures** ; heure locale et devront porter la mention suivante :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_03_/AONO/CMBYO/CIPM/2025
DU 20/01/2025
EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EQUIPE
DE POMPE A ENERGIE SOLAIRE AVEC UN RESERVOIR EN BETON ARME
D'UNE CAPACITE DE 7.5 M3 A NKOUMADZAP DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO,
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

FINANCEMENT : BUDGET FEICOM, EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
IMPUTATION :
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **21/02/2025 à 13 heures** par la Commission interne de Passation des Marchés de la Commune de MBALMAYO.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

13. Critères d'évaluation

13.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions à remplir pour être admis à l'évaluation. Il 'agit notamment de :

- Suspension de la commande publique ;

- Absence d'un des trois volumes du dossier ;
- Absence au-delà de 48h d'une pièce du dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix;
- Absence de la caution de soumission conforme (l'article 08 de l'avis d'appel d'offres) à l'ouverture ;
- Omission d'un sous détail des prix quantifié ;
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- N'avoir pas satisfait à 70% des critères essentiels.

13.2. Critères essentiels

Les Offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

N°	Activité	Appréciation Oui/Non
A)	Personnel d'encadrement (référence, qualification et CV)	
B)	les références de l'entreprise (générales et spécifiques dans le domaine)	
C)	la disponibilité du matériel et des équipements essentiels	
D)	Note méthodologique, visite de site, planning et organisation	
E)	Capacité financière	

Les détails sont indiqués dans la grille d'évaluation des Offres

14. Attribution

L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'Offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

Toutefois, l'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas attribuer le marché aux entreprises se trouvant dans les cas de figure ci-après :

- Les entreprises attributaires des marchés de travaux dans le cadre de l'exercice 2024 dont le niveau d'exécution est disproportionnel au-delà de 25 % du taux de consommation des délais à la date d'ouverture des offres.**
- Les entreprises attributaires de plusieurs marchés de travaux dans le cadre de l'exercice 2024, qui n'ont pas à la date d'ouverture des Offres, livré au moins 80 % des Marchés de leurs portefeuilles.**

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des Offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, à la Commune de MBALMAYO.

MBALMAYO, le **20/01/2025**

Le Maire de la Commune de MBALMAYO
(Autorité Contractante)

Copie

- FEICOM ;
- ARMP ;
- CIPM;
- SOPECAM ;
- AFFICHAGE.

(e) ZANG MBA OBELE D



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No._03/_ ONIT/CBMYO/CIPM/2025 OF 20/01/2025
IN EMERGENCY PROCEDURE**

**FOR THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTION WORK A MINI DRINKING WATER SUPPLY
NETWORK EQUIPED WITH A SOLAR ENERGY PUMP WITH A RENFORCED CONCRET TANK
WITH A CAPACITY TO 7.5 M³ AT NKOUUMADZAP IN MBALMAYO COUNCIL, NYONG AND SO'O DIVISION,
CENTER REGION.**

FUNDING: BUDGET OF FEICOM, 2024 AND SUBSEQUENT FINANCIAL YEARS

IMPUTATION:

1. Purpose of the invitation to tender

The Mayor of Mbalmayo Council, hereby launches a Open national invitation to tender for the selection of a company to carry out the construction work a mini drinking water supply network equipped with a solar energy pump with a reinforced concrete tank with a capacity to 7.5 m³ at NKOUUMADZAP in Mbalmayo council, Nyong and So'o division, center region.

2. Nature of works

The works concerned in this Tender Document shall comprise all the trades earmarked within the context of the bill of quantities and cost estimates, especially:

- The geomorphological and geophysical study;
- Drilling and equipment work;
- The test and development;
- Supply and installation of the pump;
- Water analysis
- Masonry, electrical equipment
- Discharge and distribution network

3. Implementation deadline

The maximum deadline earmarked by the Contracting Authority for the execution of works concerned in this Tender Document shall be **Six (06) months** with effect from the notification Service Order to start work.

4. Allotment:

Purposeless.

5. Estimated cost:

The estimated cost for these works shall be **CFA F twenty million (20 000 000)**.

6. Participation and origin:

Participation is open on equal terms to all Cameroonian companies established in Cameroon and specialized in the execution of Civil Works.

7. Funding:

Works concerned in this Open National Invitation to tender shall be funded by the budget of FEICOM, 2024 financial year and subsequent budgets, Imputation:

8. Provisional guarantee

Each bidder should include in their administrative documents, a submission guarantee conform at **circular letter N° 0019/LC/MINMAP to 05/06/2024** amounting **CFA F four hundred thousand (400 000)**, issued by a first rank bank recognized by the Ministry in charge of finance and of which the list features in document 12 of the Tender Document (DAO), valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids.

The other required administrative documents should without failure be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or an administrative authority (Governor, Senior Divisional Officer, Divisional Officer), in accordance with the stipulations of the Special Regulation

of the Tender Document.

They should be dated not more than three (3) months prior to the date of submission of bids or having been established later to the date of signing the Tender Document.

Any bid non-compliant to the prescriptions of this Invitation to tender shall be declared inadmissible. Especially the absence of the submission guarantee issued by a first rank bank recognized by the Ministry in charge of Finance or non-compliance with the model documents of the Tender Document, shall entail the rejection of the bid.

9. Consultation of Tender Document

The Tender Document may be consulted during working hours at Mbalmayo Council (General Secretary) upon the publication of this Notice.

10. Acquisition of Tender Document

Upon the publication of this notice, the Document may be obtained during working hours upon the publication of this Notice at Mbalmayo Council (General Secretary), on presentation of a receipt attesting to the payment of the non-refundable sum of **CFA F fifty thousand (50,000)** at the Municipal Recipe of Mbalmayo Council.

11. Submission of bids

Bids drafted in English or in French in seven (7) copies including one original and six (6) copies labelled as such, and one electronic version of the said bids, shall be placed in a closed and sealed envelope, without any indication on the identity of the bidder, and submitted in at Mbalmayo Council (General Secretary), latest, on **21/02/2025 at 00 :00 p.m. prompt**, local time and should be labelled as follows :

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 03 / ONIT/CBMYO/CIPM/2025 OF 20/01/2025 IN EMERGENCY PROCEDURE

FOR THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTION WORK A MINI DRINKING WATER SUPPLY NETWORK EQUIPED WITH A SOLAR ENERGY PUMP WITH A RENFORCED CONCRET TANK WITH A CAPACITY TO 7.5 M3 AT NKOUADZAP IN MBALMAYO COUNCIL, NYONG AND SO'O DIVISION, CENTER REGION.

**FUNDING: BUDGET OF FEICOM, 2024 AND SUBSEQUENT FINANCIAL YEARS
IMPUTATION:**

« TO BE OPENED ONLY DURING THE OPENING SESSION ».

12. Opening of bids

Opening of bids shall be carried out in one phase.

Opening of bids shall take place, on **21/02/2025 at 1 :00 p.m** by in the room of the acts of the Municipality of MBALMAYO by the Internal Commission of Public Procurement sitting in bidders or their duly authorized representatives having a perfect knowledge of the file.

13. Evaluation criteria

13.1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria set the conditions to be met in order to be admitted to the evaluation. It is particularly about:

- - Suspension of public procurement;
- Absence of one of the three volumes of the file;
- Absence beyond 48 hours of a document from the administrative file at the opening of the bids;
- False declarations or falsified documents;
- Absence of a quantified unit price;
- Absence of the bid bond conform (article 8 to Open National Invitation Tender) at the opening;
- Omission of a quantified price sub-detail;
- Non-compliance of the submission template;
- Not having satisfied at least 70% of the essential criteria.

13.2. Essential criteria

Technical bids shall be scored following the essential criteria below:

No.	Activity
A)	Supervisory staff (reference, qualification and CV)
B)	References of the company (general and specific on the field)
C)	Availability of material and essential equipment
D)	Methodological note, site visit, planning and organization
E)	Access to credit line or other financial resources

Details are indicated in the evaluation grid of bids

14. Award

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder presenting a bid evaluated to be the lowest and fulfilling the required financial, technical and administrative capacities resulting from the criteria said to be essential or eliminatory.

However, the Contracting Authority reserves the right not to award the contract to companies finding themselves in the following cases :

15. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed by their bids for a deadline of ninety (90) days with effect from the deadline set out for the acceptance of the bids.

16. Further information

Further information of technical nature may be obtained during working hours from the MBALMAYO Council

MBALMAYO, the 20/01/2025

**THE MAYOR OF MBALMAYO COUNCIL
(Contracting Authority)**

Copy

- FEICOM ;
- ARMP ;
- CIPM;
- SOPECAM ;
- AFFICHAGE.
- BILLBOARD.

(e) ZANG MBA OBELE D

Pièce n° 2

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

Table des matières

A. Généralités

9

Article 1	: Portée de la soumission.....	10
Article 2	: Financement.....	10
Article 3	: Fraude et corruption.....	10
Article 4	: Candidats admis à concourir.....	10
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	11
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire.....	11
Article 7	: Visite du site des travaux.....	12

B. Dossier d'Appel d'Offres

13

Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	13
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	14
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	14

C. Préparation des offres

15

Article 11	: Frais de soumission.....	15
Article 12	: Langue de l'offre	15
Article 13	: Documents constitutifs de l'offre	15
Article 14	: Montant de l'offre.....	16
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement.....	16
Article 16	: Validité des offres.....	17
Article 17	: Caution de Soumission.....	18
Article 18	: Propositions variées des soumissionnaires.....	18
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres	19
Article 20	: Forme et signature de l'offre.....	19

D. Dépôt des offres

20

Article 21	: Cachetage et marquage des offres.....	20
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres	20
Article 23	: Offres hors délai.....	20
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres	20

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

21

Article 25	: Ouverture des plis et recours.....	21
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure.....	21
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	22
Article 28	: Détermination de la conformité des offres	22
Article 29	: Qualification du soumissionnaire.....	22
Article 30	: Correction des erreurs	22
Article 31	: Conversion en une seule monnaie	23
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier.....	23
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	24

F. Attribution du Marché

Article 34	: Attribution du marché	25
Article 35	: Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure	25
Article 36	: Notification de l’attribution du marché	25
Article 37	: Publication des résultats d’attribution du marché et recours	25
Article 38	: Signature du marché	25
Article 39	: Cautionnement définitif	26

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralité

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le “Maître d’Ouvrage”, lance un Appel d’Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,
 - ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
 - iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre des Marchés publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. L’appel d’offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement
- b. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt si entre autres :

- i. Il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.
- d. Le soumissionnaire doit démontrer qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée

selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorise le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et l'indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- i. Le cadre du planning d'exécution ;
- j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- l. Modèle de lettre de soumission ;
- m. Modèle de caution de soumission ;
- n. Modèle de cautionnement définitif ;
- o. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- q. Modèle de marché ;
- r. Formulaire relatif aux études préalables ;
- s. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans l'avis d'appel d'offres. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit

à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif
Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale

seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- Si, le soumissionnaire retenu :
 - Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les

signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni échangée jusqu'à l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification , le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.3. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.4. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les

termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en

rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : attribution

- 34.1. Le Délégué régional des Marchés publics du Centre attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.7. Le Délégué Régional des marchés publics du Centre communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la CPP Centre, puis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Délégué Régional des marchés publics du Centre dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les 24 heures qui suivent la date de sa signature.

Article 39 et dernier : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner

Pièce n° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES RPAO

Table des matières

1. Introduction.
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3. Etablissement des propositions
4. Soumission, réception et ouverture des propositions
5. Evaluation des propositions
6. Négociations

Clauses du RPAO	DONNEES PARTICULIERES
Généralités	
1.1	<p>Définition des travaux</p> <p>Le présent Appel d'Offres a pour objet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EQUIPÉ DE POMPE À ENERGIE SOLAIRE AVEC UN RESERVOIR EN BÉTON ARME D'UNE CAPACITÉ DE 7.5 M³ À NKOUUMADZAP DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, RÉGION DU CENTRE</p> <p>La consistance des travaux comprend notamment : les travaux préliminaires et installation de chantier, terrassements complémentaires, travaux de béton et de béton armé, travaux de maçonneries, étanchéité et isolation, revêtements durs, menuiseries métalliques ; menuiseries aluminium et bois ; peinture.</p> <p style="text-align: center;">Référence de l'appel d'offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_03_AONO/CMBYO/CIPM/2025 DU 20/01/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EQUIPÉ DE POMPE À ENERGIE SOLAIRE AVEC UN RESERVOIR EN BÉTON ARME D'UNE CAPACITÉ DE 7.5 M³ À NKOUUMADZAP DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, RÉGION DU CENTRE</p>
	FINANCEMENT : BUDGET FEICOM, EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
1.2.	Délai d'exécution : La durée maximale d'exécution des travaux est de SIX (06) mois
2.1.	Source de financement : Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget du FEICOM, exercices 2024 et suivants.
5.1.	Critères de provenance des fournitures : les matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun.
6.1	<p>Principaux critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires fixent les conditions à remplir pour être admis à l'évaluation. Il 'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suspension de la commande publique ; - Absence d'un des trois volumes du dossier ; - Absence au-delà de 48h d'une pièce du dossier administratif à l'ouverture des plis ; - Fausses déclarations ou pièces falsifiées ; - Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix ; - Absence de la caution de soumission conforme (l'article 08 de l'avis d'appel d'offres) à l'ouverture ; - Omission d'un sous détail des prix quantifié ; - Non-conformité du modèle de soumission ; - N'avoir pas satisfait à 70% des critères essentiels.
	<p>Les principaux critères de qualification (critères essentiels)</p> <p>Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le personnel d'encadrement ; ii) les références de l'entreprise pour le cas général et spécifique en particulier ; iii) la disponibilité du matériel et des équipements essentiels ; iv) Note méthodologique, visite des lieux et planning et organisation de chantier ; v) La capacité financière ;

6.2.	<p>En cas de groupement d'entreprises : La nature du groupement (conjoints ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.</p> <p><i>Le mandataire devra vérifier au moins 50 % des critères essentiels, ce n'est que par la suite que le cumul des références, du matériel et du personnel sera</i></p>
7.3	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoires : Afin de s'assurer que les soumissionnaires appréhendent tous les contours de la Mission et le contexte dans lequel celle-ci s'implique, il est exigé aux soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres, une concertation suivie d'une visite des lieux sur lesquels seront réalisées les prestations.</p> <p>Dans le cadre de cette visite, le représentant habilité à recevoir les experts du soumissionnaire est le Chef Service Technique, de l'aménagement et du Développement Urbain de la Commune de MBALMAYO Une attestation de visite signée signe sur l'honneur par le soumissionnaire devra sanctionner cette opération.</p>
12	<p>La langue de l'Offre : L'offre ainsi que toutes correspondances émises dans le cadre du présent appel d'offres seront rédigées en français ou en anglais.</p>
13.1	<p>Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les offres seront présentées dans trois plis fermés et scellés, comprenant respectivement :</p> <p>I. <u>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif</u></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Attestation immatriculation certifiée datée de moins de trois (03) mois ; 2) Registre de commerce certifié par le greffier du Tribunal compétent de ressort ; 3) Caution de soumission provisoire conforme d'un montant de quatre cent (400 000) francs CFA, émise par une banque de premier ordre agréée par le MINFI ; 4) Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ; 5) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou par la Chambre de Commerce et de l'Industrie) du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ; 6) Attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS datant de moins de trois (03) mois ; 7) Attestation de conformité fiscale datant de moins d'un mois ; 8) Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ; 9) Quittance d'achat du DAO ; 10) Attestation de visite du site, signée sur l'honneur par le soumissionnaire ; 11) preuve d'acceptation du marché 12) Accord de groupement et pouvoir de signature le cas échéant. <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 4), 5), 11), 12) et 13) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>N.B : les pièces administratives doivent être certifiées par les responsables des services émetteurs et datées de moins de trois (3) mois. L'absence d'une pièce administrative est sanctionnée par le rejet de l'offre.</p>

II. Enveloppe B - Volume 2. : Dossier technique

Le Dossier Technique contiendra, les pièces ci-après :

A) Pour le personnel d'encadrement

- Note technique détaillée concernant la qualité du personnel, sa formation ainsi que son expérience dans les travaux similaires,
- CV signés et datés des intervenants accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes,

Le personnel minimum exigé au soumissionnaire est le suivant :

- **Un conducteur de travaux**, Ingénieur des travaux de génie rural spécialisé en travaux d'hydraulique, ayant au moins dix (10) ans d'expérience dans la réalisation des travaux similaires dont au moins cinq (05) ans en qualité de conducteur de travaux dans des travaux similaires ;
- **Un chef chantier hydraulique**, technicien supérieur en génie rural, ayant au moins dix (10) ans d'expérience dans la réalisation de travaux des bâtiments et réseaux hydrauliques.
- **Technicien de chantier de génie civil** technicien supérieur en génie civil, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux des bâtiments et réseaux hydrauliques
- **Un responsable administratif et financier** : Technicien supérieur ou baccalauréat en gestion/Comptabilité ou équivalent ayant au moins deux (05) années d'expérience dans le domaine de la gestion financière et administrative.

Tous ces personnels d'encadrement doivent lire, écrire et parler parfaitement au moins une des deux langues officielles du Cameroun. La commission régionale de passation des marchés se réserve la possibilité de procéder à la vérification des curricula vitae proposés.

NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives.

B) Pour les références du soumissionnaire

- Référence spécifique dans le domaine des travaux hydrauliques au cours des (03) dernières années (02 marchés globaux). Projets d'adduction d'eau potable à énergie électrique ou solaire;
- Référence dans le domaine des travaux hydrauliques au cours des (03) dernières années (02 marchés globaux) pour des projets d'au moins 50 millions
(Copies de marchés première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;

C) Moyens techniques et matériel

Le matériel et la logistique à mobiliser par l'Entrepreneur sont :

- Véhicule de liaison pick-up ou station wagon ;
- Camion foreuse;
- Bétonnière ;
- Vibreur ;
- Poste de soudure ;
- Matériel topographique (théodolite au minimum) ;
- Matériel de maçonneries (brouettes, truelles, pelles, seaux ...) ;
- Matériel de ferrailage (cisailles, griffes tenailles, etc...) ;
- Matériel de menuiserie et de charpente (scies, marteaux, serre-joint etc...) ;
- Matériel de bureau et de soins (un ordinateur, une imprimante, une boîte à pharmacie) ;
- Matériel de laboratoire de chantier (éprouvettes, cônes d'Abraams etc)
- Matériel de soins (une boîte à pharmacie)

Pour tout le matériel roulant, le soumissionnaire devra soit fournir les cartes grises légalisées par les

services du Ministère des Transports soit un contrat de location avec un propriétaire, pour les autres matériels, seules les copies conformes légalisées des factures feront foi.

D) Méthodologie

- Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire établira un compte rendu détaillé de sa visite des lieux puis précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installations de chantier (lieu, surfaces, constructions en dur ou installations mobiles, équipement, etc.), de laboratoire de chantier (surfaces, équipements...), études d'exécution, et des approvisionnements en matériel et matériaux de chantier etc. Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise ;
- Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ce programme et celles mentionnées dans les sous détails de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte du délai maximum des prestations qui est de douze (12) mois.

E) Capacité financière

Le soumissionnaire doit joindre une attestation de solvabilité financière d'un montant au moins égal 20% du montant du marché, délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics (pièce n°12).

F) Attestation de visite de site

Le soumissionnaire doit joindre une attestation de visite de site des travaux daté, signé sur l'honneur.

NB : Le non-respect d'au moins 70 % des critères essentiels entraîne l'élimination du Soumissionnaire.

II. Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- i) La soumission timbrée, datée et signée, conforme au modèle joint, arrêtant l'Offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant hors taxes de l'offre et d'autre part les taxes (comprenant la TVA);
- ii) Le bordereau des prix, paraphé à chaque page, daté et signé;
- iii) Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- iv) Le sous détail des prix du bordereau établi de la manière la plus détaillée possible.

Par ailleurs les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

14.3.	<p>La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ; - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ; - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché : <ul style="list-style-type: none"> * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ; * des droits et taxes communaux, * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau. <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p>
14.4.	<p>Les prix du marché</p> <p>Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.</p>
15.2 et 15.3	<p>Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage :</p> <p>Les prix sont libellés en francs CFA (FCFA) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).</p>

Préparation et dépôt des offres	
16.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.</p> <p>Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.</p> <p>Si aucune attribution de marché n'est faite après quatre mois à compter de la date de remise des offres, L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure.</p>
17.1	<p>Montant de la garantie d'offre :</p> <p>Un cautionnement provisoire d'un montant égal à quatre cent (400 000) francs CFA, devra être mis en place à compter de la date fixée pour la remise des offres. Le cautionnement provisoire, joint à cette dernière, restera valide pendant trente (30) jours suivant l'expiration de la période de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire de l'attributaire du Marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).</p> <p>Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres ; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.</p> <p><i>[Le montant doit être celui indiqué dans la lettre aux candidats préqualifiés (ou dans l'Avis d'Appel d'offres dans le cas où il n'y a pas eu de préqualifié). Pour éviter que le montant de l'offre puisse être déduit de celui de garantie, il est préférable que la garantie soit exprimée sous forme de somme fixe et non de pourcentage, les montants forfaitaires sont arrêtés par un texte d'application du Premier Ministre.]</i></p>
18.1	<p>Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution maximale de douze (12) mois.</p> <p>La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
18.3	Aucune variante ne sera acceptée.
19.1	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoires à l'établissement des offres :</p> <p>Une concertation est prévue avec les soumissionnaires, il s'agit de celle qui va précéder la visite des lieux.</p>

20.1
21.2
22.1
25.1

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original marqué comme tel et six (06) copies, devra parvenir à la Commune de MBALMAYO (Secrétariat Général), au plus tard, le **21/02/2025 à 12 heures** ; heure locale et devront porter la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_03_/AONO/CMBYO/CIPM/2025

DU 20/01/2025

EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EQUIPE

D'UNE CAPACITE DE 7.5 M3 A NKOUADZAP DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO,

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

FINANCEMENT : BUDGET FEICOM, EXERCICES 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION :

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

25.1.

Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des offres aura lieu le **21/02/2025 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MBALMAYO.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

Evaluation et comparaison des offres

31.2.

Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA

Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale

32.2. (e)

Le délai d'exécution sera évalué comme suit :

La notation sera binaire (oui ou non) Un délai inférieur ou égal à sept mois obtiendra oui et un délai supérieur à sept mois obtiendra non.

32.2 (g).

La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet

32.1.

Préférence nationale : Sans Objet.

Attribution du marché

**PIECE N° 04:
GRILLE DE NOTATION DES OFFRES**

LES CRITERES ELIMINATOIRES

Les critères éliminatoires fixent les conditions à remplir pour être admis à l'évaluation.
Il 'agit notamment de :

- Suspension de la commande publique ;
- Absence d'un des trois volumes du dossier ;
- Absence au-delà de 48h d'une pièce du dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix;
- Absence de la caution de soumission conforme (l'article 08 de l'avis d'appel d'offres) à l'ouverture ;
- Omission d'un sous détail des prix quantifié ;
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- N'avoir pas satisfait à 70% des critères essentiels.

GRILLE DETAILLEE

N°	Critères de qualification	Appréciation	Observations
		OUI	NON
1	Présentation générale :		
	1.1 Reliure, lisibilité (intercalaires de couleur)		
	1.2 Pièces présentées dans l'ordre indiqué dans le DAO		
2	Expérience de l'Entreprise :		
	2.1 Nombre de référence relatifs aux projets d'hydrauliques et/ou forage au moins un (01) (1 ^{re} et dernière page du marché + PV de réception)		
4	Capacité technique (moyens techniques et humains)		
	4.1 conducteur de travaux :		
	4.1.1 Qualification : formation en Hydraulique / génie rural de niveau Bac+3 au moins (copie certifiée conforme du diplôme) + CNI certifiée		
	Attestation de disponibilité signé + CNI certifiée		
	4.1.2 Expérience professionnelle : au moins trois ans (03) dans le domaine de forage (+cv)		
	4.2 chef de chantier :		
	4.2.1 Qualification : formation en Hydraulique ou en Génie Rural (TS génie rural ou Technicien), copie certifiée conforme du diplôme		
	Attestation de disponibilité signé + CNI certifiée		
	4.2.2 Expérience professionnelle : au moins cinq ans(05) dans le domaine de forage (+cv)		
	4.3 Plombier		
	4.3.1 Qualification : formation en Hydraulique niveau technicien, (copie certifiée conforme du diplôme)		
	4.3.2 Expérience professionnelle : au moins trois ans(03) dans le domaine de forage (+cv)		
5	Moyens logistiques de l'Entreprise:		
	5.1 Atelier de forage complet avec pièces justificatives (en propriété ou location : carte grise légalisée par les services des transports terrestres ; en location: contrat de location légalisé plus carte grise		

	légalisée par les services des transports terrestres) au moins un (01)			
	5.2 Compresseur avec pièces justificatives (en propriété : facture légalisée ; en location: contrat de location légalisé plus facture légalisée): au moins un (01)			
	5.3 Pick-up avec pièces justificatives: un (01) pick-up (en propriété ou en location)			
6	Matériel de sécurité :			
	6.1 Chaussures de sécurité : au moins cinq (05) paires			
	6.2 Paires de gants : au moins cinq (05)			
	6.4 Casque de sécurité : au moins dix (10)			
7	Autres matériels :			
	7.1 Pompe de refoulement : au moins une (01)			
	7.4 Groupe électrogène : au moins un (01)			
	7.5 Brouettes : au moins une (01)			
	7.6 Kit matériel de maçonnerie : (l'Ensemble)			
	7.7 Kit matériel de plomberie : (l'Ensemble)			
8	Méthodologie d'exécution :			
	8.1 Rapport de visite de site (pertinent)			
	8.2 Description détaillée de la méthodologie : (mauvaise ou bonne)			
	8.3 Plan de sécurité , (santé, environnement et plan d'urgence adapté)			
9	Organisation et déroulement du projet :			
	9.1 Plan d'installation du chantier : adapté			
	9.2 Adéquation méthodologie/ Planning d'exécution des travaux : bonne			
	9.3 Respect du délai prescrit dans le DAO			
	9.4 Utilisation de la main d'œuvre locale			
10	Attestation de capacité financière ou toutes autres pièces équivalentes au moins égale à 50 % du montant du marché			

Seules les soumissions ayant obtenu **70/100** Oui verront leur offre financière analysée.

NOTE SUR/100

NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives

**Pièce n° 5 : CAHIERS DE CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

(CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le Maire de la Commune de MBALMAYO, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la sélection d'une entreprise devant exécuter les travaux de construction d'un mini réseau d'approvisionnement en eau potable équipé de pompe à énergie solaire avec un réservoir en béton armé d'une capacité de 7.5 m³ à NKOUADZAP dans la Commune de Mbalmayo, département du Nyong et So'o, Région du Centre.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_03_/AONO/CMBYO/CIPM/2025
DU 20/01/2025
EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EQUIPE
DE POMPE A ENERGIE SOLAIRE AVEC UN RESERVOIR EN BETON ARME
D'UNE CAPACITE DE 7.5 M³ A NKOUADZAP DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO,
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché :

- **L'Autorité Contractante (AC)**, signataire du marché est **Maire de la Commune de MBALMAYO**. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations du Cocontractant;
- **Le Maître d'ouvrage** est le **Maire de la Commune de MBALMAYO**. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le **Chef Service Technique, de l'Aménagement et du Développement Urbain de la Commune de MBALMAYO**, désigné Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est **Le Délégué Départemental de l'eau et de l'énergie du Nyong et So'o** ci-après désigné (Ingénieur), ci-après désigné l'Ingénieur, il sera assisté de la **Direction du Suivi et du Contrôle des Investissements du FEICOM**.
- **L'entrepreneur** est l'adjudicataire du présent appel d'offres.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des finances est le **Maire de la Commune de MBALMAYO, la Direction du Suivi et du Contrôle des Investissements du FEICOM** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **l'Agent comptable du FEICOM** ;
- Le responsable chargé du paiement est le **Directeur Général du FEICOM** ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du

Présent marché est : **le Maire de la Commune de MBALMAYO, la Direction du Suivi et du Contrôle des Investissements du FEICOM**.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts

éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans architecturaux et structuraux, les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6: Textes généraux applicables

La présente MARCHE est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1- La Loi N°92/007 du 14 Août 1992 portant Code du Travail ;
- 2- La Loi cadre N°096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3- La Loi N°2000/10 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie Civil ;
- 4- La Loi N°001 du 16 Avril 2001 portant code minier, et mise en application par le décret N°2002/048/PM du 26 Mars 2002 ;
- 5- La Loi N°2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- 6- La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
- 7- La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 8- La Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- 9- Le Décret N°2001/048 du 28 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 10- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 11- Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;
- 12- Le Décret N°2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- 13- Le Décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 14- Le Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N°2013/271 du 05 Août 2013 ;
- 15- L'Arrêté N°093/CAB.PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres ;
- 16- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- 17- La Circulaire N°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 18- La Circulaire N°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- 19- La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 20- La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 Janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- 21- La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- 22- La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 / 12 / 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2024 ;
- 23- Les Normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 24- La Convention collective Nationale des Entreprises du Bâtiment, des Travaux Publics et des activités annexe du 24 Août 2004.
- 25- La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : [A préciser] ou à défaut à la mairie du chef-lieu de la région concernée.
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Le Directeur Général du FEICOM, avec copie adressée dans les mêmes délais à l'Ingénieur le cas échéant.
- c) Dans le cas où l'Autorité Contractante (AC) en est le destinataire : Monsieur Directeur Général du FEICOM, avec copie au Chef service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'AC.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

- 8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Représentant du Maître d'Ouvrage (Chef Service du marché).
- 8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef Service, avec copie, à l'Ingénieur.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Chef de service.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef service, avec copie à l'ingénieur.
- 8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef Service sur proposition de l'Ingénieur.
- 8.6. L'Entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans Objet.

Article 10 : Personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur. Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 23 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3 % du montant TTC du marché et devra être versé par le Cocontractant dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier choix agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC des ouvrages du marché concernés.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Dans le cadre du présent marché, il est prévu une avance de démarrage des travaux de 20% du montant TTC. Cette avance de démarrage

devra être cautionnée à hauteur de 100%.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort d'un détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres)

(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : _____ (____) francs CFA

Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____

b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____.

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant ;

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché comprend des prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas prévu de valorisation des approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée à l'Entrepreneur sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé conformément à la réglementation en vigueur.

20.2 L'avance de démarrage sera remboursée par déduction dans les décomptes, au prorata du taux de paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entrepreneur ne dépassent 80% du montant du Marché.

Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est d'au plus 50% du montant du décompte.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

L'Entreprise est tenue de déposer tous les lundis, pendant la durée de son contrat, les constats hebdomadaires signés contradictoirement avec l'ingénieur à la Délégation régionale du MINMAP ou à défaut dans la délégation départementale des Marchés Publics du lieu d'exécution des prestations qui aura la charge de les transmettre sous 48 heures à la DRMAP (Brigade régionale de contrôle et de l'exécution). Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner la résiliation du marché après mise en demeure préalable sans préjudice des pénalités prévues à l'article 23.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours maxi pour procéder à la signature des décomptes.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Conformément aux dispositions au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, le co-contractant sera passible d'une pénalité par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- programmes, projets et dossiers d'exécution, plan d'actions, calendrier d'exécution : 50 000 francs CFA,
- Cautions, assurances : 20 000 francs CFA.

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

24.2. L'Entrepreneur se chargera du paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quatorze (14) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.1. Le Chef de service dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur par le biais de l'Ingénieur.

25.2. L'Entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

25.3. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Entrepreneur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le chef de service du marché. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Après enregistrement, quatre (04) exemplaires du marché devront être retournés au Chef de service du marché pour ventilation et un (01) exemplaire et deux (02) copies à l'Autorité Contractant.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de douze (12) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en sept (07) exemplaires à chaque début des prestations.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Après l'établissement de l'Ordre de service de commencer les travaux, une mise à disposition du site à l'entreprise sera effectuée par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur, de même que l'exemplaire reproductible des plans/Etudes préalables figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux
- Assurance "Tous risques chantier.

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux comprennent notamment : les travaux préparatoires, les travaux d'emprise, les travaux de terrassement et de chaussée, les travaux d'assainissement et ouvrages....etc.

Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Programme des travaux,

- a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau, l'Ingénieur ou le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela

ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur *une semaine au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante

b. l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Le Plan de Gestion Environnemental

Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :

- L'Autorité Contractante ;
- Maître d'Ouvrage ;
- Chef Service du Marché ;
- Ingénieur ;
- Sources de financement ;
- Objet des travaux ;
- Durée des travaux ;
- L'Entreprise.

35.2. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux

35.3. L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'ingénieur.

35.4 Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

35.5 Réunions de chantier

Elles auront lieu régulièrement sur l'initiative du Maître d'œuvre. L'Entrepreneur dûment convoqué est tenu d'assister à ces réunions. Il pourra se faire assister par le personnel agréé par le Maître d'Ouvrage.

Le Chef de Service assure la direction de ces réunions lorsqu'il y assiste et le Maître d'œuvre assure le secrétariat.

A l'issue de ces réunions, un compte-rendu sera établi, signé par le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur qui en recevra copie.

Le Maître d'œuvre assurera la diffusion à tous les autres intéressés.

Deux (2) copies de couleurs différentes seront fournies au Maître d’Ouvrage, un autre exemplaire (dernière souche) restera au chantier à la disposition du Maître d’œuvre et accessible à tout moment pendant la durée des travaux.

Le personnel de l’Autorité Contractante a libre accès à toutes les réunions de chantier.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le maître d’œuvre notifiera dans un délai de Cinq (05) jours suivant la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Après autorisation écrite préalable de l’Autorité Contractante, le Cocontractant pourra confier à d’autres entreprises la réalisation d’une partie des prestations, objet du présent marché. Il reste toutefois responsable vis-à-vis de l’Autorité Contractante de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants. La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du montant du marché de base et de ses avenants

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d’un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l’entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l’Ingénieur, le représentant de la BRC des marchés publics et celui de l’entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier. Y seront consignés entre autres :

- l’avancement des travaux ;
- les opérations administratives relatives à l’exécution ou au règlement du marché (notification, résultat d’essais, constat des travaux, etc.) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le représentant de l’Ingénieur ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier

39.2. C’est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L’utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

CHAPITRE IV : RECEPTIONS

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l’entrepreneur demande par écrit l’Ingénieur copie au Maître d’œuvre, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le maître d’œuvre ou l’ingénieur procède à l’organisation d’une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l’inexécution des prestations prévues au marché,

- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,
- La remise des plans de recollement.

41.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- ✓ Le Maître d'ouvrage ou son représentant **Président** ;
- ✓ Le Chef Service du Marché ou son représentant **Membre** ;
- ✓ Le Directeur de l'Ingénierie des projets de développement local du FEICOM ou son représentant **Membre**
- ✓ Le Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité ou son représentant, **Membre** ;
- ✓ L'ingénieur du marché **Membre**
- ✓ Le comptable matière **Membre**
- ✓ Le Délégué départemental des Marchés Publics pour le Nyong et So'o ou son représentant **Observateur** ;
- ✓ Le Cocontractant **Membre**.

L'entrepreneur assiste à la réception en qualité de membre, son absence équivaut à l'acceptation sans réserve, des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champs par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.5. La date de garantie des travaux cours dès réception provisoire des travaux.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. En fin de chantier, l'Entrepreneur soumettra à l'ingénieur, trois (3) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme de l'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, l'Entrepreneur les fournira sur support numérique (CD-ROM).

Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le terrain. Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

42.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou du non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V et paragraphe 2 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74 , 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivant et non exhaustif de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après signature de l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**Pièce n° 6 : Cahier des Clauses Techniques
Particulières (CCTP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	55
Article1 : Objets des Travaux.....	55
Article2 : Nature de Projet.....	55
Article3 : Délai d'Exécution des Travaux.....	55
Article4 : Organisation du Chantier.....	55
CHAPITRE II : DESCRIPTIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES MATERIELS.....	55
Article5 : Etat des Matériels.....	55
Article6 : Vérification de la Conformité des Matériels.....	56
CHAPITRE III : CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	56
Article7 : Travaux Préliminaires / Etudes d'Implantation.....	56
Article8 : Installation.....	56
Article9 : Forage.....	56
Article10 : Développement du Forage, Essai de pompage et Analyse de l'Eau.....	57
Article11 : Aménagement de Surface.....	57
Article12 : Fourniture et pose de la Pompe manuelle.....	58
Article 13 : L'institution d'un comité de gestion et la formation d'un artisan réparateur de la pompe.....	58
Article14 : Mise en Service de l'ouvrage.....	58
CHAPITRE IV : EXECUTION DES OUVRAGES.....	58
Article15 : Conditions générales d'Exécution.....	58
Article16 : Dossier Technique.....	58
Article17 : Sécurité du Chantier.....	58
Article18 : Protection de l'Environnement.....	59
Article19 : Mise en œuvre des bétons.....	59
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....	59
Article20 : Provenance des Matériaux.....	59
Article21 : Ciment.....	59
Article22 : Rendez-vous de Chantier.....	59
Article23 : Communication.....	59

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article1 : Objet des Travaux

Le Présent cahier des clauses techniques particulières concerne l'ensemble des prestations relatives à l'exécution des travaux de construction de cinq (05) forages équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de Mbalmayo, Département du Nyong et So'o reparti en **un lot unique**.

Il est destiné faire connaître à l'entrepreneur les données concernant les différents sites d'implantation de chaque ouvrage à construire, les besoins auxquels doivent répondre ledit ouvrage, les contraintes relatives aux règlements ou à l'environnement ainsi que les exigences techniques ou autres auxquelles il doit répondre.

Article2 : Nature du Projet

Le Projet consiste en la construction d'un mini réseau d'approvisionnement en eau potable équipé de pompe à énergie solaire avec un réservoir en béton armé d'une capacité de 7.5 m³ à NKOUUMADZAP dans la Commune de Mbalmayo, département du Nyong et So'o, Région du Centre.

Article 3 : Délai d'exécution des Travaux

Il est prévu de réaliser ces travaux dans un délai maximum de trois (03) mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Organisation du Chantier

La réussite du programme de travail repose sur la parfaite coordination des différentes équipes de travail. Cette coordination impose le respect strict d'un calendrier d'exécution des travaux.

L'entreprise a donc l'obligation de tenir informé l'ingénieur de suivi de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions ; et mettra à sa disposition son planning des travaux avant le démarrage desdits travaux.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier par forage où seront consignées les observations. Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

CHAPITRE II : DESCRIPTIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES MATERIELS

Article 5 : Etat des matériels

Les matériels requis pour l'exécution de ce projet seront neufs ou en parfait état de fonctionnement pour les véhicules et autres équipements techniques spécifiques à l'hydraulique, et l'entreprise pourra se voir demander les justifications sur leurs origines.

En tout état de cause, les matériels mis en œuvre par l'entreprise devront permettre d'assurer, sur la durée d'exécution prévue, la sécurité d'un fonctionnement optimum et des performances élevées en qualité et en rendement (*faible fréquence des pannes, puissance maximum, précision de travail, etc.*)

Les tubages seront en éléments lisses vissés sur la demi-épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentration de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 70 mètres voir plus. Les tubages devront avoir une résistance à l'écrasement de 10 bars.

Article 6 : Vérification de la conformité des matériels

Elle aura lieu sur la base principale de l'entreprise. Elle aura pour but de vérifier la conformité des matériels avec les spécifications de l'Article5. En cas de non-conformité des matériels, l'entreprise titulaire devra s'engager à remplacer les matériels à ses frais et sans modification des délais contractuels.

CHAPITRE III : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Article 7 : Déroulement des travaux

Les principales étapes retenues pour la réalisation des forages sont les suivantes :

- L'installation du Chantier ;
- Les études de reconnaissance des sites, études hydrogéologiques et géophysiques ;
- L'implantation du forage,
- L'exécution du forage,
- L'équipement du forage ;
- Le développement du forage et l'essai de pompage ;

- Les aménagements de surface;
- La fourniture et pose de la pompe manuelle ;
- L'analyse des échantillons d'eau ;
- L'institution d'un comité de gestion et la formation d'un artisan réparateur de la pompe ;
- La mise en service de l'ouvrage.

Article 8 : Travaux Préliminaires/ Etudes d'Implantation

- ❖ Reconnaissance de site ;
- ❖ Etudes d'implantation des ouvrages ;
 - Études hydrogéologiques ;
 - Etudes géophysiques

Le cocontractant prendra soin, et à ses frais d'implanter sur au moins trois (03) points dans chaque localité afin de multiplier les chances d'avoir un forage productif au débit acceptable d'au moins $1m^3/h$. de ce fait il pourra procéder par interprétations photogrammétries ou par son sondage électrique ou encore par recherche aux baguette de sourcier en présence de l'ingénieur. Pour chacun de ces points, l'entrepreneur devra relever les coordonnées à l'aide d'un GPS.

NB : L'Entrepreneur devra fournir un rapport d'implantation, hydrogéologique et géophysique avant la réception technique.

Article 9 : Installation

- ❖ Le nettoyage des sites d'implantation des ouvrages ;
- ❖ L'installation du chantier y compris amenée et repli du matériel ;
- ❖ L'installation des panneaux de chantier ;
- ❖ L'entreprise s'occupera de l'amener et du repli du matériel, de l'installation du panneau de chantier. A la fin des travaux, toutes les tâches de nettoyage consistent à enlever les terres issues de la foration et concourant à laisser l'environnement dans un état parfait de salubrité devra être effectuées sur les différents sites.

Article 9 : Forage

a) - Forage :

L'appareil de forage (atelier) devra permettre une foration efficace dans les altérités et/ou terrain tendre et dans les terrains durs.

L'entreprise doit prévoir une foration par Rotary et par Marteau fond- de trou avec mise en place d'un tubage de protection pour la traversée de terrains boulants.

Lors de la foration, l'entreprise doit prélever les cuttings à chaque changement de terrain ou au minimum à tous les mètres, les échantillons de ces cuttings seront lavés et mis à la disposition de l'ingénieur pour vérification. C'est ce dernier qui ordonne l'arrêt ou la poursuite de la foration.

b) - Captage :

L'entreprise doit relever toutes les arrivées d'eau et leurs débits approximatifs. La largeur des fentes des crêpines sera précisée par l'ingénieur qui prendra alors le soin d'apprécier à cet effet la granulométrie de l'aquifère. La hauteur de la colonne de captage sera au moins de 28m ce qui permettra de produire potentiellement le débit souhaité en pointe. La granulométrie du massif filtrant sera déterminée en fonction du débit souhaité en pointe. La granulométrie du massif filtrant sera déterminée après appréciation de celle de l'aquifère par l'ingénieur.

Après la mise en place de l'équipement de captage, le tubage provisoire PVC 175/195mm est extrait aux risques de l'Entreprise sauf instructions contraires de l'Ingénieur.

C) – Le tubage :

Au-dessus de la colonne de captage, sera mis en place le tubage qui dépassera de 0,5m ou de 0,6m sur la surface du sol. Il s'agira d'un tube de PVC de 112/125mm et sera momentanément fermé par un bouchon PVC ou métallique cadenassé.

Lors de sa mise en place, l'entrepreneur prendra soin de vérifier sa verticalité par un fil à plomb et sa rectitude par un calibre adapté.

Article 10 : Développement du forage, Essai de pompage et Analyse de l'eau

a)- Développement du forage

Après l'équipement du forage, les essais de développement et nettoyage du forage se feront par la méthode "air lift". Ces essais seront faits pendant une période d'environ huit (08) heures jusqu'à l'obtention d'une eau claire et sans grain de sable après le "test de sable" ; et les données devront être portées dans le rapport de développement.

N.B: Le développement se fera en présence de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre.

b) – Essai de Pompage :

L'essai de pompage devra ressortir les caractéristiques hydrodynamiques du forage que l'entreprise portera dans le rapport de pompage d'essai.

L'entreprise devra à la suite déterminer le débit d'exploitation du forage ainsi que la cote installation de la pompe.

L'essai du pompage se fera pendant six (06) ou huit (08) heures en trois (03) paliers.

N.B: L'essai de pompage se fera en présence de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre.

c)- Analyse de l'Eau :

Après l'essai de pompage, un échantillon d'eau sera prélevé par le personnel d'un laboratoire, en présence de l'Ingénieur et de l'entrepreneur, pour être analysé dans un laboratoire spécialisé et agréé par le Ministère chargé de l'eau. Cette analyse physico-chimique sera à la charge de l'Entreprise et a pour but de déterminer la potabilité de cette eau pour la consommation humaine. L'interprétation des résultats sera réalisée par l'entreprise qui proposera un procédé à appliquer à l'eau au vu des résultats d'analyse fournis. L'Ingénieur disposera de sept (07) jours pour approuver ou rejeter cette proposition. En cas de rejet, il spécifiera les motifs et les modifications à apporter.

Article 11 : Aménagement de surface

Le cocontractant aura à réaliser une superstructure de 3m x 3m de surface en béton armé composée de:

- Une margelle de 1m x1m dosé à 350 kg/m3 de 25 cm d'épaisseur et un dispositif de scellement de la pompe;
- Une dalle anti bourbier construite en béton dosé à 350 kg/m3, et s'étend sur une surface carrée de 3 mètres de côté ceinturée par des caniveaux rectangulaires bétonnés de 10 cm de largeur et 10 cm de profondeur environ.
- Un canal d'évacuation long de 5m et constitué :
- ✓ D'un regard de dimension 50cm x 50cm x 50cm et couvert par une dallette ;
- ✓ D'un tube en PVC de diamètre 125 et de 5m de longueur, connecté au regard et au puits perdu, enfouis dans le sol à une profondeur minimale de 30cm et incliné de façon à faciliter le drainage. Le tube en PVC sera placé sur un ciment de propriété et ensuite coulé.
- Une dalle anti bourbier aux alentours de la clôture de 0,5m de large et 10cm d'épaisseur dosé à 350kg/m3.
- Le dispositif sera complété par un puits perdu constitué d'une fosse de 1,50m de profondeur dans lequel sera encastré trois(03) buses crépinées et remplis de moellons et surplombé d'une dalle servant de couverture;
- Une murette de clôture en agglos de 15x20x40m crépis et peint sur une hauteur de 1,2m avec un portillon métallique.

Article 12 : Fourniture et pose de la pompe manuelle

Le moyen d'exhaure sera une pompe à motricité humaine homologuée par le Ministère en charge de l'eau, installée suivant les règles de l'art. Une fiche d'entretien en double dont un exemplaire sera laissée au responsable de la pompe du village avec une caisse à outils et un catalogue d'entretien et l'autre à l'artisan réparateur.

Article 13 : L'institution d'un comité de gestion et la formation d'un artisan réparateur de la pompe

L'institution d'un comité de gestion et la formation de deux (02) artisans réparateurs de la pompe se fera en plusieurs séances aux frais de l'entreprise. Une caisse à outils contenant les pièces citées dans le bordereau des prix unitaires sera remise à l'artisan réparateur à la réception provisoire. Un procès-verbal sera dressé après chaque étape.

Article 14 : Mise en service de l'ouvrage

Après la construction et l'équipement de l'ouvrage, et pendant 72 heures, des essais seront effectués en compagnie de l'équipe qui aura été mise en place pour la maintenance et l'entretien afin de déceler les éventuelles anomalies de fonctionnement et les difficultés d'utilisation.

Les essais de fonctionnement auront lieu sous la conduite de l'entrepreneur, ils seront poursuivis contradictoirement, en présence du représentant du Maître d'Ouvrage Délégué. Ils porteront sur :

- Le bon fonctionnement de tous les appareils mécaniques et hydrauliques ;

- La qualité de l'eau fournie.

CHAPITRE IV : EXECUTION DES OUVRAGES

Article 15 : Conditions générales d'exécution.

Il est précisé que l'Entreprise prenant les terrains dans l'état où ils se trouvent, il a à sa charge les débroussaillages, les décapages, les mises à niveau et le cas échéant, les transports et épandages des déblais. Les travaux de béton devront être non enduits et pourvu d'un coffrage soigné.

Article 16 : Dossier Technique

L'entreprise présentera une coupe de forage équipé et d'autres documents techniques selon le formulaire en annexe.

Article 17 : Sécurité du chantier

L'Entreprise doit doter les ouvriers et le foreur d'équipements de sécurité, pour s'assurer leur protection corporelle pendant les travaux. Elle mettra aussi à leur disposition une boîte à pharmacie de secours contenant les médicaments de premiers soins. Tout accident ou incident au chantier devra être signalé d'urgence à l'Ingénieur ; aux autorités Administratives compétentes et aux éléments des forces de maintien de l'ordre. Et tout incident où accident au chantier sera à la charge de l'Entreprise.

Celle-ci devra par conséquent justifier d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures réalisés aux tiers :

- ❖ Son personnel salarié en activité de travail ;
- ❖ Le matériel qu'il utilise ;
- ❖ Du fait des travaux.

Article 18 : Protection de l'environnement

Après l'achèvement de la totalité des travaux, l'entreprise sera tenue d'enlever dans un délai de sept (07) jours avant la date de réception provisoire tous les déchets solides non biodégradables (*tel que les boîtes vides, les plastiques, les bouteilles, etc..*) sur les lieux et tous les matériaux et outillages qui n'appartiennent pas à l'Administration, faute de quoi cette dernière procédera d'office par la seule échéance du terme, sans préavis, aux frais de l'Entreprise à la remise en bon état des lieux.

Au niveau écologique, il aura une légère modification de l'écosystème situé autour du forage : endroit humide pouvant être source des vecteurs de maladies (moustiques) si les bénéficiaires ne sont pas bien formés en matière de respect des consignes d'hygiène et de salubrité pour l'entretien de l'ouvrage. En ce qui concerne l'eau extraite, une partie s'infiltrera à travers le puisard prévu à cet effet, pour rejoindre la même nappe exploitée.

Article 19 : Mise en œuvre des bétons

a) Composition :

- ❖ Dosage à 350 kg/m³ pour la réalisation des aménagements de surface de puisage et les autres structures ;
- ❖ Dosage de 150 kg/m³ pour la réalisation du béton de propreté.

Les agrégats seront composés de matériaux durs, non friables, propres et dépourvus de terre, d'argile et de déchets organiques. Ils auront les granulométries suivantes :

- ❖ Sable : 2 à 3mm ; ES > 80 %
- ❖ Gravillon : 3 à 15 mm ;
- ❖ Gravier : 15 à 25 mm ;

b) Mise en œuvre :

Les bétons seront fabriqués à proximité des lieux des travaux et l'Entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour un malaxage correct des agrégats.

c) Fers :

Le ferraillage sera fait avec des aciers du type HAFE 400.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 : Provenance des matériaux

L'entreprise soumettra à l'approbation de l'Ingénieur les matériaux qu'elle compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'entreprise à ses frais.

Article 21 : Ciment

Le ciment à utiliser sera celui homologué par le gouvernement camerounais. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

Article 22 : Rendez-vous de chantier.

L'entreprise est tenue d'assister à toutes les réunions fixées par l'Ingénieur.

Il aura la faculté de se faire représenter par un agent ayant tous les pouvoirs pour donner les instructions sur le chantier et pour prendre toute décision d'ordre Administratif ou financier.

Article 23 : Communication

Pour des raisons de communication urgente et permanente, l'entreprise devra disposer d'un moyen de communication rapide (*exemple : téléphone portable en cas d'existence de réseau*) et/ou d'un circuit de communication de circonstance en direction des différentes parties prenantes du chantier (*Maître d'ouvrage, Autorités Administratives compétentes, Ingénieur, etc.*)

Pièce N° 7 : Bordereau des prix unitaires

Objectifs

Les objectifs du Bordereau des prix sont :

De permettre une bonne comparaison des prix offres à évaluer sur la base d'une nomenclature définissant ces prix en fonction des tâches élémentaires constituant un poste de prix ;

De permettre, une fois le marché conclu, l'évaluation et le paiement des travaux exécutés. Pour atteindre ces objectifs, le Bordereau des prix doit répertorier les travaux de façon suffisamment détaillée pour distinguer entre différentes, natures de travaux, ou entre travaux de même nature exécutés dans des endroits différents, ou entre toutes autres conditions susceptibles de donner lieu à des variations de coûts.

Sans oublier que les prix comprennent également toutes suggestions découlant de l'application des dispositions administratives et techniques prévues dans les pièces écrites.

Séries de prix

Dans un bordereau des prix, les prix sont groupés en rubriques de façon à distinguer entre les parties des travaux qui par nature, accès, calendrier ou toute autre caractéristique peuvent donner lieu à des variations sur les méthodes de construction, ou séquence des travaux, ou considération de coût. Ces rubriques constituent des séries de prix.

Unités de mesure

Le système métrique sera utilisé, et les abréviations suivantes sont recommandées :

Présentation du bordereau des prix
Le bordereau des prix unitaires doit être présenté sous la forme d'un tableau de trois colonnes. Les codes de la série et du prix figurent à la première colonne ; la définition des

mètre	m	centimètre	cm	millimètre	mm
hectare	ha	mètre carré	m²	millimètre carré	mm²
litre	l	mètre cube	m³	unité	u
kilogramme	kg	Tonne	t	forfait	ff
seconde	s	heure	h		

prestations composant le prix, l'unité de mesure et le montant en lettres constituent la deuxième colonne ; la troisième colonne est réservée au montant du prix en chiffres. Cette dernière colonne est susceptible d'être éclatée en autant de colonnes qu'il y a d'unités monétaires de paiement.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EQUIPE DE POMPE A ENERGIE SOLAIRE AVEC UN RESERVOIR EN BETON ARME D'UNE CAPACITE DE 7.5 M³ A NKOUUMADZAP DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE				
N°	DESIGNATION	Unité	PU en chiffres	PU en lettres
100	ETUDES HYDROGEOLOGIQUES/ INSTALLATION DE CHANTIER/IMPLANTATTION DU FORAGE			
101	Sondage électrique et études hydrogéologiques	FF		
102	Installation de chantier	FF		
103	Projet d'exécution	FF		
104	Amené et repli du matériel	FF		
105	Implantation de L'ouvrage	FF		
106	Plan de recollement	FF		
200	CONSTRUCTION D'UN FORAGE (100 m de profondeur)			
201	FORATION			
201.1	Foration au rotary en terrains sédimentaires en Φ 9" 7/8 ou 12" 1/4	ml		
201.2	Pose et arrachage tubages provisoires en acier ou PVC pleins de 175-195mm	ml		
201.3	Foration du socle au marteau fond de trou(MFT) en 6"1/2 à 6"3/4	ml		
202	EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE			
202.1	Fourniture et pose de PVC pleins de Φ 112/125mm de 10 bars de pression	u		
202.2	Fourniture et pose de PVC crépinés de Φ 112/ 125mm de 10 bars de pression	u		
202.3	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier de rivière calibré 1-3 mm	ml		
202.4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	u		
202.5	Remblayage en tout venant	ml		
202.6	Cimentation de la tête de forage de 5m de profondeur	ml		
202.7	Nettoyage et développement à l'air lift	u		
202.8	Essai de pompage longue durée de type C.I.E.H	u		
202.9	Traitement et Désinfection	FF		
202.10	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau	ens		
202.11	Aménagenagement de la tête de forage en agglos de 20x20x40 de 1mx1mx1m recouvert d'une dalle de 6cm d'épaisseur	FF		

300	FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE DU FORAGE			
301	Fourniture et pose d'une pompe immergée solaire de marque GRUNDFOS SQF2.5-2 ou similaire et d'un coffret GRUNDFOS de commande électrique automatisé avec entrée flotteur CU200, Interrupteur IO 100- IO-101, un manotètre y compris sonde et toutes sujétions de pose	u		
302	fourniture et pose d'un manomètre en INOX d'au moins 10 bars	u		
303	F et P de clapet anti retour à la sortie du forage anti-retour pour conduite à l'entrée du forage	u		
304	Fouilles en rigole pour canalisation d'adduction y compris remblai des terres	m ³		
305	Fourniture et pose de tuyaux PEHD PN 10 f 75 mm avec accessoires de raccordements (corde de sécurité, collier de sécurité, gaines, raccord inter-tuyau) y compris toutes sujétions de pose	ml		
306	Fourniture et pose de filtre à eau à trois bonbonnes y compris toutes sujétions de pose	FF		
307	F et P accessoires de raccordement et de plomberie (tés, coudes, manchons, résine de connexion..) y compris toutes sujétions	Ens		
400	RESEAU DE DISTRIBUTION			
401	Fouilles en rigole pour réseau de distribution et canalisations	m ³		
402	Fourniture et pose des canalisations PEHD PN10 D32 y compris accessoires de raccordement (réservoir_bornes fontaines)	ml		
403	Construction de borne fontaine en béton armé dosé à 350kg/m ³ y compris aire de puisage de 2x2,4m ² et hauteur de 1m	u		
404	Aménagement de 4 robinets de puisage 20/27 avec mannette laiton pour borne fontaine	u		
405	F et P compteur volumétrique + jeux d'accessoires de raccordement	u		
406	Construction d'un regard de 50x50x50 en béton armé dosé à 350kg/m ³ de 6cm d'épaisseur pour débitmètre	u		
407	Construction d'un puits perdu en parpaings bourrés pour la réception des eaux de ruissèlement de diam 1m et profondeur de 2m couvert d'une dalle en béton armé dosé à 350kg/m ³ de 5cm d'épaisseur	ens		

408	Réalisation du caniveau d'assainissement des eaux de ruissèlement de 40x40 en béton armé dosé à 350kg/m3	ml		
500	ALIMENTATION DES POMPES EN ENERGIE SOLAIRE			
501	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallin (tension nominale: 24Volts) de 300 Wc sur la toiture dalle y/c support en acier, câblage, chemins câble accessoires de raccordement etc.	u		
502	Fourniture et pose de gaines annellées de 25mm pour les câbles	ml		
503	Fourniture et pose câble ecoflex FG7 (O), NEXXAN OU EUROCABLES de 3*2,5mm ² ou 4*4mm ² pour panneaux solaires y compris toutes sujections de pose	ml		
504	Fourniture et pose de câble ecoflex FG7 (O), NEXXAN OU EUROCABLES 2x2,5mm ² pour sonde/flooteur	ml		
505	Fourniture et pose du grillage avertisseur	ml		
600	CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU DE 7,5m³			
601	Fouilles en puit et en rigole	m ³		
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³		
603	Agglos bourrés de 20x20x40 pour soubassement	m ²		
604	Béton dosé à 350kg/m3 pour les semelles, amorce de poteaux et longrine	m ³		
605	Béton dosé à 350kg/m3 pour poteaux, poutres	m ³		
606	Béton dosé à 450kg/m3 pour réservoir y/c étanchéité	m ³		
607	Crépissage des parois extérieures d'un mortier dosé à 400kg/m3 y compris toutes sujections de mise en œuvre	m ²		
608	Application de la barbotine sur les parois intérieures y compris toutes sujections de mise en œuvre	m ²		
609	Fourniture et application d'une bicouche de peinture alimentaire pour parois intérieures du réservoir y compris toutes sujections	m ²		
610	Elévations du local technique en agglos de 15	m ²		
611	Claustre en mortier vibré pour ouverture du local technique	m ²		
612	Béton dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine sur le local technique y compris produit d'étanchéité	m ³		

613	Crépissage des murs intérieures et dalle du local technique d'un mortier dosé à 400km/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²		
614	Fourniture et application d'une bicouche de peinture PANTEX 1300 type ROSSIGNOL sur parois intérieure et extérieures du local technique, sur parois extérieures du réservoir et des éléments porteurs	m ²		
615	Dallage dosé à 350kg/m3 (ép=8cm) pour le sol du local technique et les alentours de 1m de large	m ²		
616	Fourniture et pose d'une porte métallique double face de 90x220	u		
617	Fourniture et pose des carreaux en faïences 20*30 sur bornes fontaines y compris toutes sujétions de pose	m ²		
618	Peinture Glycéro sur les ouvrages métalliques	FF		
619	F et P échelle amovible de visite en inox	u		
620	F et P échelle d'un flotteur à l'entrée du réservoir	u		
700	PRESTATIONS DIVERSES			
701	Fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours (1 brouette, une pelle, une machette, un rateau, 4 paires de gangs, les outils de démontage de la pompe, des pièces de rechanges...)	u		
702	Formation de deux (02) artisans réparateurs et des responsables du Comités de Gestion des points d'eau, à la gestion et la maintenance y compris toutes sujétions.	séance		
703	F + P Plaque de labélisation des ouvrages 40x60	FF		

Pièce N°8: Détail quantitatif et estimatif

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EQUIPE DE POMPE A ENERGIE SOLAIRE AVEC UN RESERVOIR EN BETON ARME D'UNE CAPACITE DE 7.5 M³ A NKOUMADZAP DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total
100	ETUDES HYDROGEOLOGIQUES/ INSTALLATION DE CHANTIER/IMPLANTATTION DU FORAGE				
101	Sondage électrique et études hydrogéologiques	FF	1		
102	Installation de chantier	FF	1		
103	Projet d'exécution y compris toute étude complémentaire	FF	1		
104	Amené et repli du matériel	FF	1		
105	Implantation de L'ouvrage	FF	1		
106	Plan de recollement	FF	1		
	Sous Total Lot 100				
200	CONSTRUCTION D'UN FORAGE (100 m de profondeur)				
201	FORATION				
201.1	Foration au rotary en terrains sédimentaires en Φ 9" 7/8 ou 12" 1/4	ml	50		
201.2	Pose et arrachage tubages provisoires en acier ou PVC pleins de 175-195mm	ml	50		
201.3	Foration du socle au marteau fond de trou(MFT) en 6"1/2 à 6"3/4	ml	50		
	Sous total 201				
202	EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE				
202.1	Fourniture et pose de PVC pleins de Φ 112/125mm de 10 bars de pression	u	20		
202.2	Fourniture et pose de PVC crépinés de Φ 112/ 125mm de 10 bars de pression	u	7		
202.3	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier de rivière calibré 1-3 mm	ml	30		
202.4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	u	1		
202.5	Remblayage en tout venant	ml	45		
202.6	Cimentation de la tête de forage de 5m de profondeur	ml	5		
202.7	Nettoyage et développement à l'air lift	u	1		
202.8	Essai de pompage longue durée de type C.I.E.H	u	1		
202.9	Traitement et Désinfection	FF	1		
202.10	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau	ens	2		

202.11	Aménagement de la tête de forage en agglos de 20x20x40 de 1mx1mx1m recouvert d'une dalle de 6cm d'épaisseur	FF	1		
	Sous total 202				
	Sous Total Lot 200				
300	FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE DU FORAGE				
301	Fourniture et pose d'une pompe immergée solaire de marque GRUNDFOS SQF2.5-2 ou similaire et d'un coffret GRUNDFOS de commande électrique automatisé avec entrée flotteur CU200, Interrupteur IO 100- IO-101, un manotètre y compris sonde et toutes sujétions de pose	u	1		
302	fourniture et pose d'un manomètre en INOX d'au moins 10 bars	u	1		
303	F et P de clapet anti retour à la sortie du forage anti-retour pour conduite à l'entrée du forage	u	1		
304	Fouilles en rigole pour canalisation d'adduction y compris remblai des terres	m ³	1		
305	Fourniture et pose du grillage avertisseur pour canalisations d'adduction	ml	10		
306	Fourniture et pose de tuyaux PEHD PN 10 f 75 mm avec accessoires de raccordements (corde de sécurité, collier de sécurité, gaines, raccord inter-tuyau) y compris toutes sujétions de pose	ml	90		
307	Fourniture et pose de filtre à eau à trois bonbonnes y compris toutes sujétions de pose	FF	1		
308	F et P accessoires de raccordement et de plomberie (tés, coudes, manchons, résine de connexion..) y compris toutes sujétions	Ens	1		
	Sous Total Lot 300				
400	RESEAU DE DISTRIBUTION				
401	Fouilles en rigole pour réseau de distribution et canalisations	m ³	1		
402	Fourniture et pose des canalisations PEHD PN10 D32 y compris accessoires de raccordement (réservoir_ bornes fontaines)	ml	20		
403	Fourniture et pose du grillage avertisseur pour canalisations de distribution	ml	10		
404	Construction de borne fontaine en béton armé dosé à 350kg/m ³ y compris aire de puisage de 2x2,4m ² et hauteur de 1m	u	1		
405	Aménagement de 4 robinets de puisage 20/27 avec mannette laiton pour borne fontaine	u	4		
406	F et P compteur volumétrique + jeux d'accessoires de raccordement	u	1		
407	Construction d'un regard de 50x50x50 en béton armé dosé à 350kg/m ³ de 6cm d'épaisseur pour débitmètre	u	1		
408	Construction d'un puits perdu en parpaings bourrés pour la réception des eaux de ruissèlement de diam 1m et profondeur de 2m couvert d'une dalle en béton armé dosé à 350kg/m ³ de 5cm d'épaisseur	ens	1		

409	Réalisation du caniveau d'assainissement des eaux de ruissèlement de 40x40 en béton armé dosé à 350kg/m3	ml	5		
	Sous total lot 400				
500	ALIMENTATION DES POMPES EN ENERGIE SOLAIRE (PLAQUES SOLAIRES POSEES AU DESSUS DU RESERVOIR)				
501	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallin (tension nominale: 24Volts) de 300 Wc au-dessus du château y/c support en acier, câblage, chemins câble accessoires de raccordement et de fixation etc.	u	6		
502	Fourniture et pose des batteries étanches de 12V à 200Ah avec contrôleur de charge, convertisseur et câblage y compris toutes sujétions	u	5		
503	Fourniture et pose de gaines annelées de 25mm pour les câbles	ml	15		
504	Fourniture et pose câble ecoflex FG7 (O), NEXXAN OU EUROCABLES de 3*2,5mm ² ou 4*4mm ² pour panneaux solaires y compris toutes sujétions de pose	ml	15		
505	Fourniture et pose de câble ecoflex FG7 (O), NEXXAN OU EUROCABLES 2x2,5mm ² pour sonde/flooteur	ml	15		
	Sous Total Lot 15				
600	CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU DE 7,5m3 avec une hauteur de 6m sous réservoir				
601	Fouilles en puit et en rigole	m ³	6.5		
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³	0.5		
603	Agglos bourrés de 20x20x40 pour soubassement	m ²	4		
604	Béton dosé à 350kg/m3 pour les semelles, amorce de poteaux et longrine	m ³	1.35		
605	Béton dosé à 350kg/m3 pour poteaux, poutres	m ³	5.6		
606	Béton dosé à 450kg/m3 pour réservoir y/c étanchéité	m ³	3.5		
607	Crépissage des parois extérieures d'un mortier dosé à 400kg/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	64		
608	Application de la barbotine sur les parois intérieures y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	20		
609	Fourniture et application d'une bicouche de peinture alimentaire pour parois intérieures du réservoir y compris toutes sujétions	m ²	20		
610	Elévations du local technique en agglos de 15	m ²	24		
611	Clastra en mortier vibré pour ouverture du local technique	m ²	1		
612	Béton dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine sur le local technique y compris produit d'étanchéité	m ³	0.8		
613	Crépissage des murs intérieurs et dalle du local technique d'un mortier dosé à 400km/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	24		
614	Fourniture et application d'une bicouche de peinture PANTEX 1300 type ROSSIGNOL sur parois intérieure et extérieures du local technique, sur parois extérieures du réservoir et des éléments porteurs	m ²	106		

615	Dallage dosé à 350kg/m3 (ép=8cm) pour le sol du local technique et les alentours de 1m de large	m ²	16		
616	Fourniture et pose d'une porte métallique double face de 90x220	u	1		
617	Fourniture et pose des carreaux en faïences 20*30 sur bornes fontaines y compris toutes sujétions de pose	m ²	8		
618	Peinture glycero sur les ouvrages métalliques	FF	1		
619	F et P échelle amovible de visite en inox	u	1		
620	F et P échelle d'un flotteur à l'entrée du réservoir	u	1		
	Sous Total Lot 600				
700	PRESTATIONS DIVERSES				
701	Fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours (1 brouette, une pelle, une machette, un râteau, 4 paires de gangs, les outils de démontage de la pompe, des pièces de rechanges...)	u	1		
702	Formation de deux (02) artisans réparateurs et des responsables du Comités de Gestion des points d'eau, à la gestion et la maintenance y compris toutes sujétions.	séance	2		
703	F + P Plaque de labélisation des ouvrages 40x60	FF	1		
	Sous Total Lot 700				

	MONTANT HT				
	TVA (19,25%)				
	MONTANT TTC POUR UN FORAGE SOLAIRE				
	MONTANT IR (5.5% OU 2.2%)				
	MONTANT NET A MANDATER				

Arrête le présent devis au montant TTC de :

.....

Pièce N°9 : Cadre du sous- détail des prix

Les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note
- b. Coût de la main d'œuvre locale;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier ;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des prix d'installation de chantier, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), de béton, de coffrage, des armatures, etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du maître d'œuvre ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TV A.

A. CADRE DE PRESENTATION DU COEFFICIENT DE VENTE, ENCORE APPELE COEFFICIENTS DE FRAIS GENERAUX.

1. Frais généraux de chantier

- Etudes
- Personnels d'encadrement
-

C1

2. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total

C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$

avec $C=C1+C2$

SOUS-DETAIL DE PRIX					
N° PRIX					
Désignation des tâches					
Unité					
Quantité totale					
Rendement journalier					
Durée					
personnel	CATEGORIE	Nombre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Chef de chantier				
	Chef d'équipe				
	manœuvres				
	TOTAL A				
Matériel et engins	Type		Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Petit matériel				
	TOTAL B				
Matériaux et Divers	Type		Prix unitaire	consommation	Montant
	Divers				
	TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C				
E	Frais généraux de chantier		%	' = ' Dx %	
F	Frais généraux de siège		%	' = ' Dx %	
G	Coût de revient			' = ' D+ E + F	
H	Risques + Bénéfices		%	' = ' Gx %	
P	PRIXT DE VENTE TOTAL HORS TAXE			' = ' G+ H	
V	PRIXT DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			' = ' P / Qté	

Pièce N° 10 : Modèle de Marché



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
DE LA COMMUNE DE MBALMAYO**

**LETTRE COMMANDE N° ____/M / AONO/FEICOM/CIPM/2024
PASSE APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/CMBYO/CIPM/2024
DU ____/____/2024
EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EQUIPÉ DE POMPE A ENERGIE SOLAIRE
AVEC UN RESERVOIR EN BETON ARME D'UNE CAPACITE DE 7.5 M³ A NKOUMADZAP
DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**

**FINANCEMENT : BUDGET FEICOM, EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
IMPUTATION :**

TITULAIRE:

B.P: _____ à ___, Tel__ Fax : __
 N° R.C : _____ à ___.
 N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : Exécution des travaux de construction d'un mini réseau d'approvisionnement en eau potable équipé de pompe à énergie solaire avec un réservoir en béton armé d'une capacité de 7.5 m³ à NKOUMADZAP

LIEU : NKOUMADZAP - MBALMAYO

MONTANT:

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (2.2%)	
Net à Mandater	

DELAI D'EXECUTION : 04 MOIS

FINANCEMENT : BUDGET FEICOM, exercices 2024 et suivants
IMPUTATION :

SOUSCRIT,	LE	_____
SIGNE,	LE	_____
NOTIFIE,	LE	_____
ENREGISTRE,	LE	_____

Entre :

Le Maire de la Commune de Mbalmayo, dénommée ci-après « Le Maître d’Ouvrage »

D'une part,

Et

----- représenté par ----- son -----
-----ci-après dénommé -----

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page et Dernière
LETTRE COMMANDE N° ____/M / AONO/FEICOM/CIPM/2024
PASSE APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/CMBYO/CIPM/2024
DU/2024
EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN MINI RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EQUIPE DE POMPE A ENERGIE SOLAIRE
AVEC UN RESERVOIR EN BETON ARME D'UNE CAPACITE DE 7.5 M³ A NKOUMADZAP
DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

FINANCEMENT : BUDGET FEICOM, EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
IMPUTATION :

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: _____ à ___, Tel__ Fax : __

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : Exécution des travaux de construction d'un mini réseau d'approvisionnement en eau potable équipé de pompe a énergie solaire avec un réservoir en béton armé d'une capacité de 7.5 m³ à NKOUMADZAP

LIEU : MBALMAYO

MONTANT:

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (2.2%)	
Net à Mandater	

DELAI D'EXECUTION

: 04 MOIS

FINANCEMENT

: BUDGET FEICOM, exercices 2024 et suivants

IMPUTATION

:

Lu et accepté par le Cocontractant

MBALMAYO, le

Signé par L'Autorité Contractante
(Maire de la Commune de Mbalmayo)

MBALMAYO, le

Enregistrement

Pièce N° 11 : Formulaires et modèles à utiliser

Table des modèles

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage.
Annexe n° 5	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 6	:	Cadre du planning
Annexe n° 7	:	Modèle attestation de visite du site

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné *[Indiquer le nom et la qualité du signataire]*

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres N°/M / AONO/CMBYO/CIPM/2024 du .../...../2024 pour l'exécution des travaux de

- Me soumets et m'engage à livrer les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à effectuer les travaux dans un délai de *[en chiffre]* (en lettre) mois,

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à le Monsieur le Maire de la Commune de Mbalmayo, « Autorité Contractante »

Attendu que l'entrepreneur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour l'exécution des travaux de

, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [montant en lettre] (montant en chiffre) francs CFA.

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de FCFA que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à M Maire de la Commune de Mbalmayo, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à exécuter pour les travaux de construction d'une école de mes rêves à Mbalmayo..

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le [signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de M. le Maire de la Commune de Mbalmayo.

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du Relatif à l'exécution des travaux de

De la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à le...

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée *M. le Maire de la Commune de Mbalmayo,*

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*] ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que[*nom et adresse de l’entreprise*],
ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, pour les travaux.....

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à cinq pour cent (5%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous, [*nom et adresse de banque*], représentée par [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de

[*en chiffres et en lettres*], correspondant à 10 % du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 5% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....le [signature de la banque]

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variable.

Annexe n° 7 : Modèle d'attestation de visite Des lieux

Je soussigné
Directeur/Responsable certifie de L'entreprise
avoir effectué en date du en compagnie
de
de site relatif à l'appel une visite
N° d'offres

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées.

OBSERVATIONS GENERALES

Observations 1

Date.....

Signature

¹ Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution.

**Pièce N° 12 : Liste des établissements bancaires et
organismes financiers autorisés à émettre des
cautions dans le cadre des Marchés Publics**

***LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES
AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS***

I- BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank);
2. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) ;
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM);
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;
7. Citi Bank Cameroun (CITI-C);
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC);
9. Credit Communautaire d'Afrique - Bank
10. Ecobank Cameroun (ECOSANK);
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK);
12. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun) ;
13. Société Générale Cameroun (SGC) ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCSC);
15. Union Bank of Cameroon PLC (UBC);
16. United Bank for Africa Cameroon (UBA);

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances ;
18. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) ;
19. Atlantique Assurances Cameroun (ARDT) ;
20. Chanas Assurances ;
21. CPA SA ;
22. Nsia Assurances ;
23. PRO ASSUR ;
24. Prudential Beneficial General Insurances ;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie ;
26. SAAR ;
27. SANLAM Assurances Cameroun ;
28. Zenith Insurance.

PLANS DE SALLE DE CLASSE

**DISPONIBLE A LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DU NYONG ET SO'O
ET AU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE MBALMAYO**